

LE MENSUEL

**LES SECRÉTAIRES
DE MAIRIE**

P.02

CONCOURS

P.04

EMPLOI

P.05

SANTÉ-PRÉVENTION

P.06

AGENDA

P.09





LES SECRETAIRES DE MAIRIE

LA NBI DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Pour mémoire, [le décret n°2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairies des communes de moins de 2 000 habitants](#), est venu revaloriser la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée aux secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Ce décret a également modifié l'annexe du décret n°2006-779 en portant de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaires de mairies dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La NBI sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par

l'attribution de points d'indices majorés.

L'agent doit avoir statutairement vocation, de par son grade, à exercer les fonctions qui ouvre droit à la NBI (Conseil d'Etat, 26 mai 2008, n°981913). Par conséquent, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif ne pouvant exercer le métier de secrétaire de mairie, ne peut prétendre au bénéfice de la NBI.

De plus, afin de pouvoir bénéficier de la NBI « secrétaire de mairie », l'agent doit exercer les fonctions de secrétaire de mairie et assurer les missions suivantes : comptabilité, suivi de conseil municipal, urbanisme, état civil... sous peine de refus de paiement de la trésorerie.

PAR CONSÉQUENT



- Un seul agent par mairie peut se voir attribuer cette NBI.
- Un agent qui exerce les fonctions d'accueil en mairie n'est pas éligible à la NBI de secrétaire de Mairie au titre de ces missions.
- De même, cette NBI ne concerne pas les secrétaires exerçant dans un syndicat de moins de 2 000 habitants.



FORMATION DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE 2022-2023 AVEC LE GRETA

Il vous est rappelé que la nouvelle session 2022-2023 de cette formation est lancée et se déroulera sur la période du 4 octobre 2022 au 30 mars 2023.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de l'Indre **réitère son invitation en demandant à l'ensemble des collectivités intéressées et volontaires, pour accueillir un stagiaire durant cette période de formation, de se faire connaître** auprès du Pôle Emploi du Centre de Gestion de l'Indre - Mme Aline THOMAS DE SA - a.desa@cdg36.fr

PLANNING

LES PÉRIODES PRÉCISES DE STAGE PROFESSIONNALISANT EN COLLECTIVITÉ SE DÉROULERONT :

- > Du 14 novembre 2022 au 2 décembre 2022
- > Du 6 février 2023 au 24 février 2023



CONCOURS

SURVEILLANCE EXAMENS PROFESSIONNELS DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^e CLASSE - SESSION 2022

RAPPEL !

Le Centre de Gestion de l'Indre est organisateur des examens professionnels de rédacteur principal 2^eème classe à la promotion interne et à l'avancement de grade - session 2022 au titre de la Région Centre-Val de Loire.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi **22 septembre 2022** après-midi. Par conséquent, nous recherchons des agents volontaires pour assurer la surveillance de cette épreuve à cette date (rémunération à la vacation).

Si vous êtes d'ores et déjà intéressé(e) ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur cette mission, n'hésitez pas à contacter Aline THOMAS DE SA, Responsable du Pôle Concours, Emploi, Accueil à l'adresse mail a.desa@cdg36.fr ou au 02 54 34 18 20.





EMPLOI



RÉCÉPISSÉ D'ANNULATION DES DÉCLARATIONS DE VACANCE D'EMPLOI

INFO !

Dans le cadre d'une procédure de recrutement notamment lorsqu'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) est saisie sur le site Emploi Territorial, la collectivité est dans l'obligation d'annuler cette déclaration pour un motif précis (sur le site Emploi Territorial).

En effet, la DVE peut faire l'objet d'une annulation, par exemple, en raison d'une annulation de recrutement, d'une erreur

matérielle dans la saisie (double saisie), pour absence de candidature adaptée... Le motif est à choisir par la collectivité parmi la liste déroulante proposée sur le dispositif en ligne.

Ainsi, et dorénavant, ces annulations de DVE effectuées par les collectivités feront l'objet d'une parution sur un arrêté mensuel pris par le Président du Centre de Gestion et qui sera transmis au contrôle de légalité.

A l'issue, et de la même façon que pour les actuelles déclarations de vacances et créations d'emploi saisie sur le SET, les collectivités concernées recevront un récépissé issu du SET confirmant de la bonne transmission de leur annulation de déclaration au contrôle de légalité en Préfecture.



Pour tout renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Pôle Concours, Emploi, Accueil du Centre de Gestion :

02.54.34.18.20

cdgindre@cdg36.fr



➤ SANTÉ-PRÉVENTION

ARRIVÉE D'UN ASSISTANT POLYVALENT

L'équipe du Pôle Santé-Prévention s'agrandit, grâce à l'intégration récente d'un assistant polyvalent, Quentin BORDAT. Ce dernier pourra ainsi être amené à vous adresser des informations générales ou même à échanger avec vous en direct en fonction des besoins.

Quentin BORDAT réalisera principalement des tâches administratives, en collaboration avec ses collègues du Pôle Santé-Prévention, et épaulera également la responsable du service dans la diffusion d'informations et la gestion de manifestations diverses (rendez-vous RH, etc.).

➤ LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La Semaine pour la qualité de vie au travail a eu lieu du 20 au 24 juin sur le thème du sens au travail.

➤ ENJEUX

- Recrutement et fidélisation
- Sentiment d'utilité
- Efficacité et santé
- ...



➤ LEVIERS

- Rémunération
- Horaires adaptés
- Autonomie, dialogue
- Évolution professionnelle
- ...





ORGANISER UN ÉVÈNEMENT QVT

⇒ Qu'est-ce qui motive, permet de rester en poste, donne envie d'évoluer dans votre entreprise ? Quels leviers du côté de la qualité de vie et des conditions de travail pour attirer et fidéliser le personnel ?

⇒ Quelles formes d'organisation pour l'avenir proche, favorables à la fois au développement des personnes et à l'efficacité collective ?

Le réseau Anact-Aract propose aux employeurs **un kit pour organiser un événement QVT en interne**. Il comprend un **livret avec des propositions d'animation**, et des **outils** pour organiser des actions de sensibilisation, d'échanges, de discussion sur la qualité de vie et des conditions de travail.

Pour tout complément
d'informations, vous pouvez
contacter vos interlocutrices
au CDG 36 :

Elyne GILLES
e.gilles@cdg36.fr

Elodie COMBLET
e.comblet@cdg36.fr



RETRAITE : UNE NOUVELLE ADRESSE E-MAIL

Vous souhaitez être accompagnés par notre référente sur la gestion des demandes de retraites pour vos agents : une adresse e-mail spécifique est désormais dédiée à cette thématique.

⇒ Merci d'adresser désormais vos demandes et interrogations à l'adresse :

retraite@cdg36.fr

Votre correspondante CNRACL, Mélanie BRUNET, traitera ainsi vos sollicitations sur les créneaux dédiés à cette mission :

PERMANENCE CNRACL

- Les **lundi, mercredi et vendredi**
- Les permanences téléphoniques ont lieu sur ces mêmes jours, de **14h à 17h**

Pour tout renseignements
complémentaires, vous pouvez
contacter votre correspondante
CNRACL au CDG 36 :

Mélanie BRUNET
retraite@cdg36.fr

➤ AGENDA



CALENDRIER 2022 DES RÉUNIONS DES COMITÉS TECHNIQUES ET CHSCT

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36
Lundi 19 septembre 2022 - CT	CT - Mardi 16 août 2022
Lundi 21 novembre 2022 CT et CHSCT	CT - Lundi 24 octobre 2022 CHSCT - Lundi 7 novembre 2022

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022 DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) DE CATÉGORIES A, B ET C

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
Mardi 13 septembre 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Mardi 16 août 2022
Mardi 8 novembre 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Mardi 4 octobre 2022

*Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine séance

